

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 5309, rue Louis-H.-La Fontaine (lot 5 952 681 du cadastre du Québec)
secteur Lévis

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 15 décembre 2021, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, une enseigne appliquée localisée sur le mur extérieur du bâtiment principal qui est adjacent à une cour latérale, soit la cour située du côté est, sans que ledit mur comporte une porte pour la clientèle de l'entreprise, au lieu que le mur qui est adjacent à une cour latérale comporte une porte pour la clientèle de l'entreprise tel que prescrit par l'article 249, paragraphe d) du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **30 novembre 2021 au 14 décembre 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 30 novembre 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène, chef de service

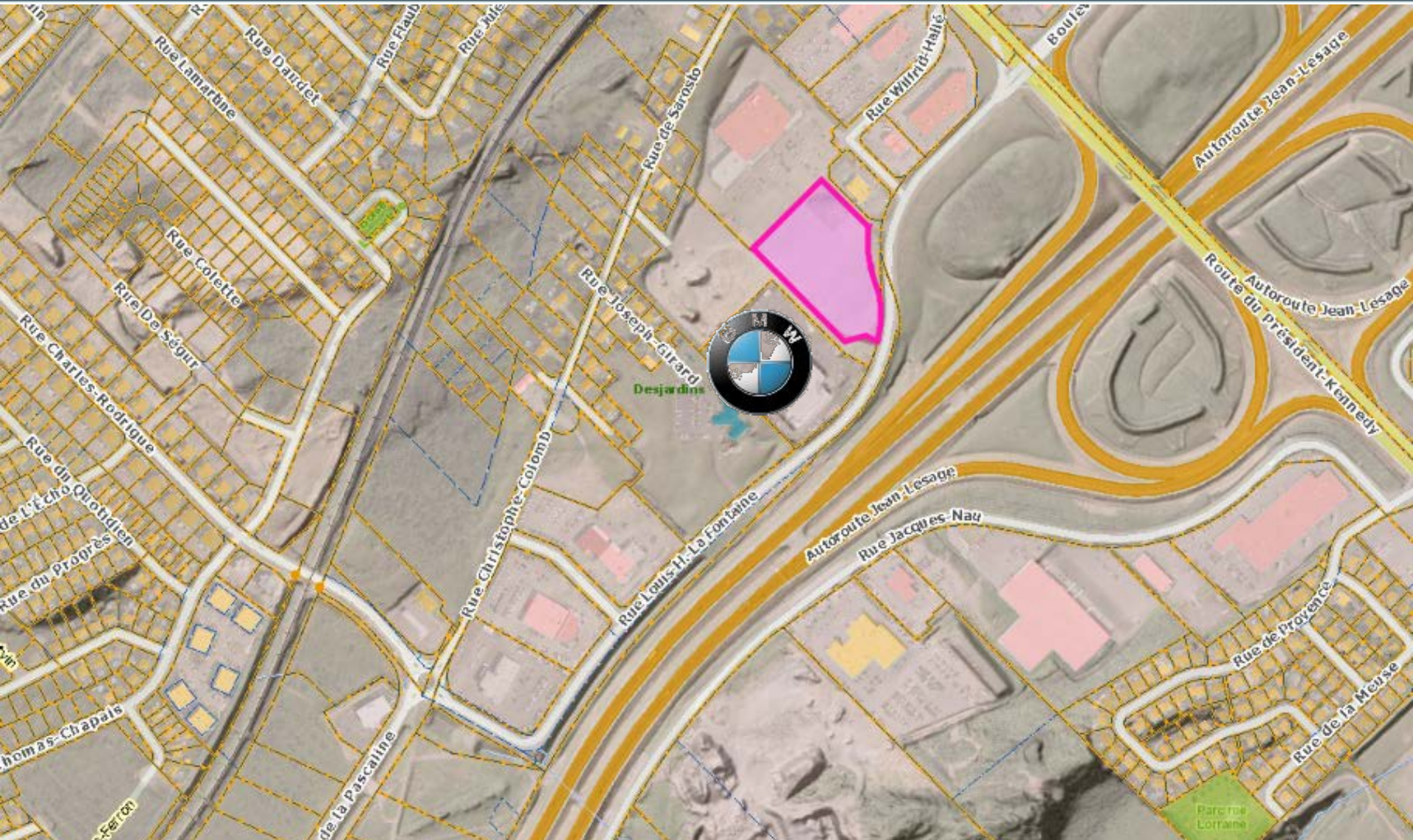


Informations pour analyse :

Dispositions règlementaires :

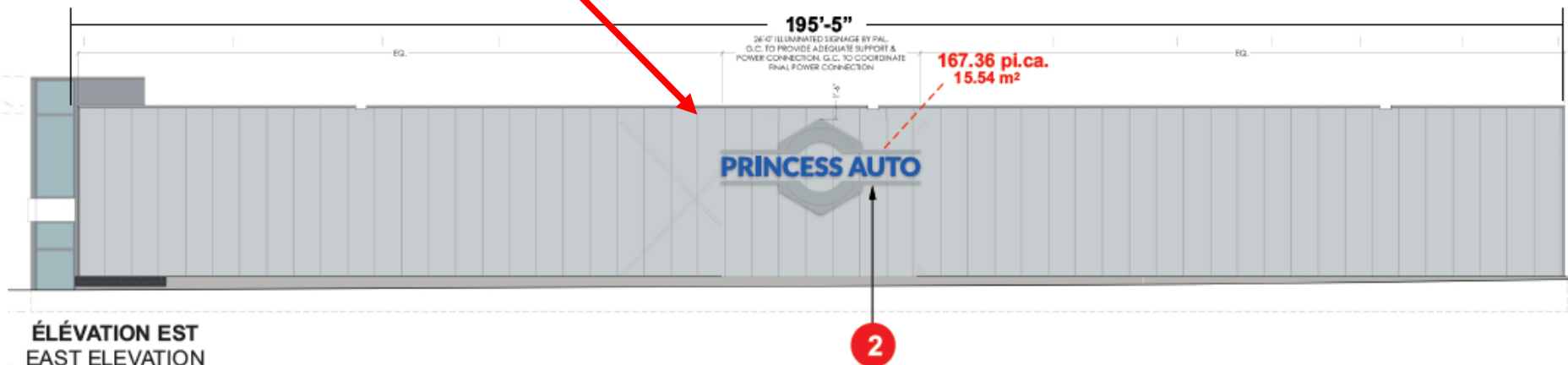
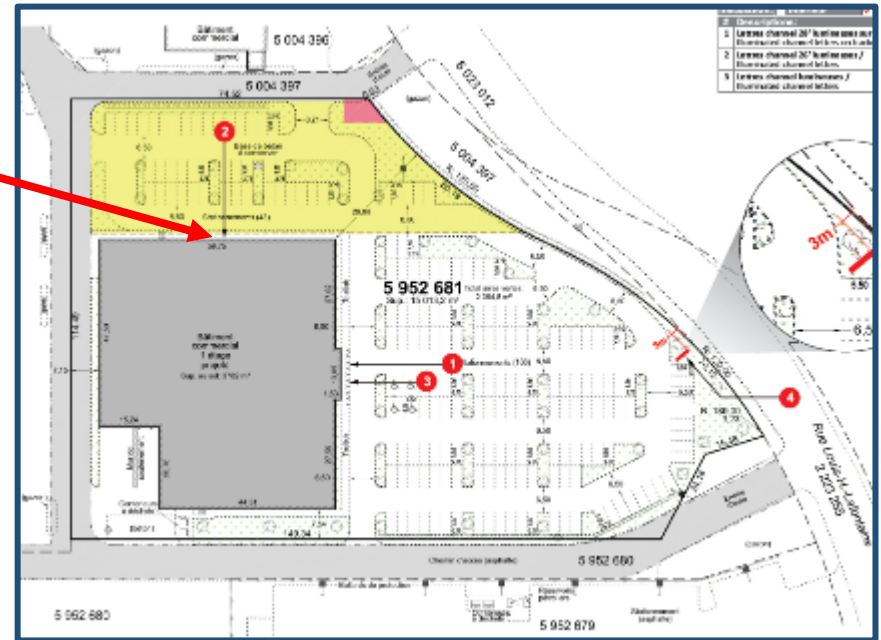
Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Conditions quant à l'implantation et la localisation d'une enseigne appliquée autorisée pour un usage autre qu'Habitation	Une enseigne appliquée localisée sur un mur extérieur du bâtiment principal peut-être localisée sur un mur qui est adjacent à une cour latérale si ledit mur comporte une porte pour la clientèle de l'entreprise.	Une enseigne appliquée localisée sur le mur extérieur du bâtiment principal qui est adjacent à une cour latérale, soit la cour située du côté est, sans que ledit mur comporte une porte pour la clientèle de l'entreprise	Une enseigne appliquée localisée sur le mur extérieur du bâtiment principal qui est adjacent à une cour latérale, soit la cour située du côté est, sans que ledit mur comporte une porte pour la clientèle de l'entreprise

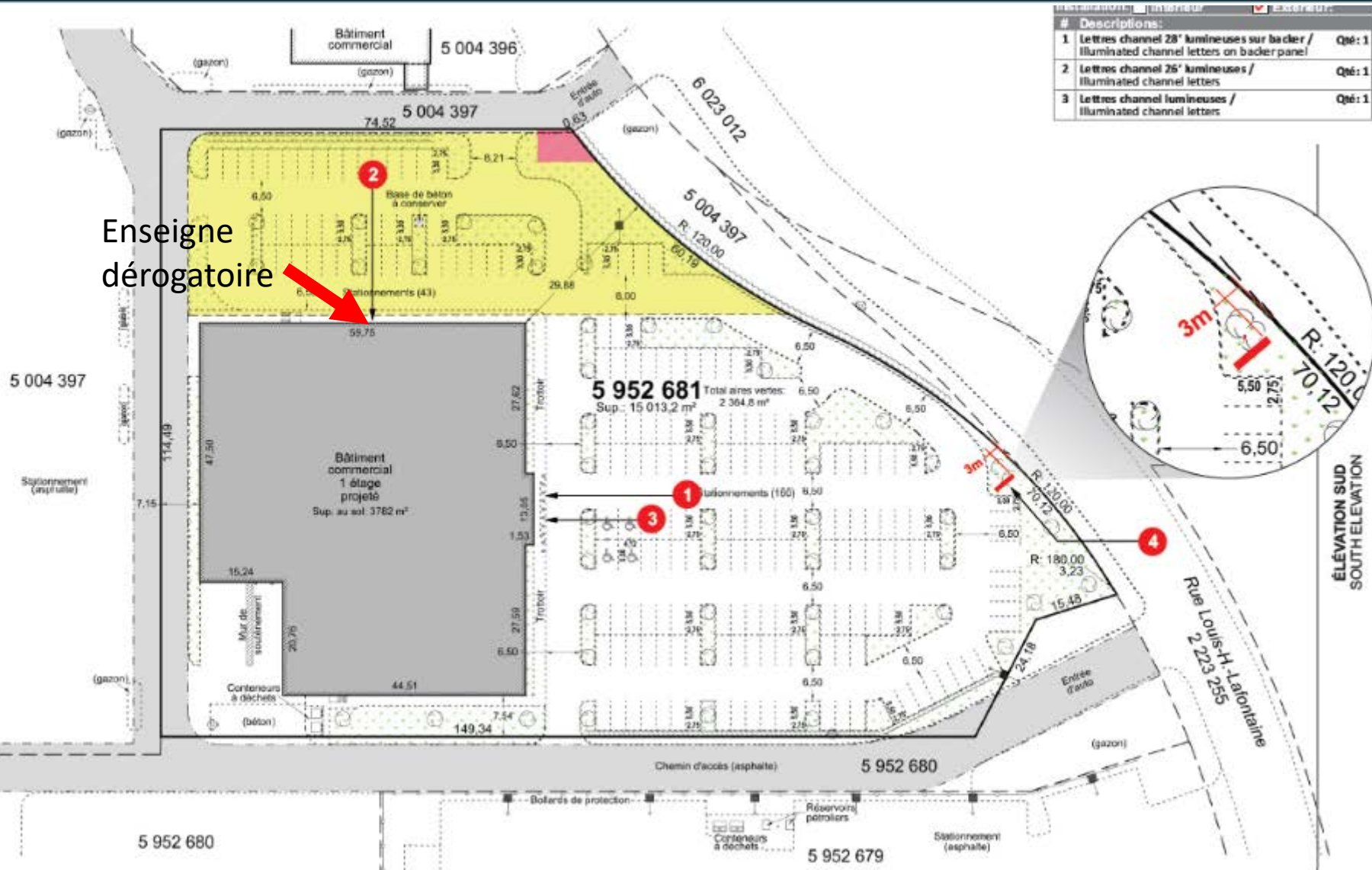
- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



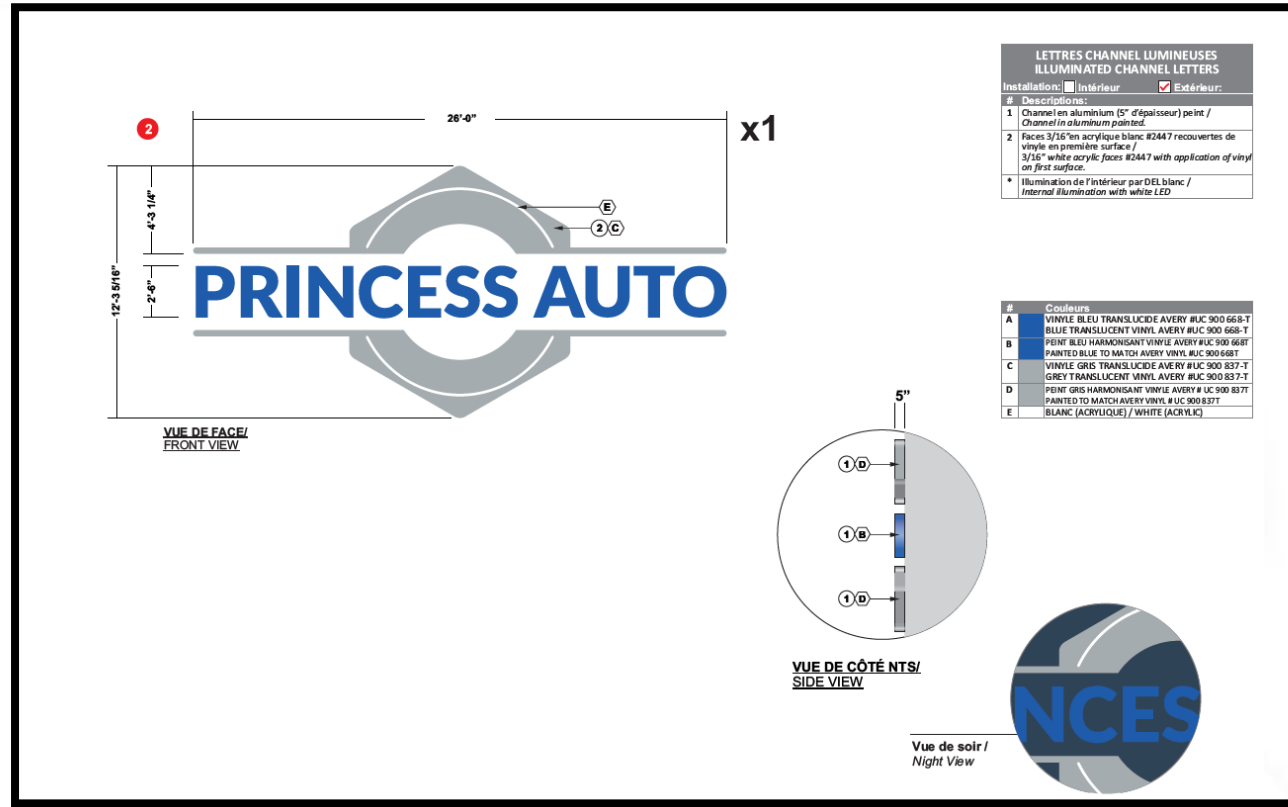
Conditions d'implantation et de localisation d'une enseigne appliquée:

- Prescrit: autorisé sur un mur extérieur d'un bâtiment principal localisé en cour latérale autorisée si ledit mur comporte une porte pour la clientèle de l'entreprise.
- Demandé: sur un mur extérieur en cour latérale ne comportant pas de porte pour la clientèle de l'entreprise









Localisation demandée

